

### *Pension alimentaire*

Le bill C-250 porte sur un problème qui ne date pas d'aujourd'hui puisqu'il s'agit de difficultés auxquelles les parents seuls qui assurent la garde de leurs enfants se heurtent tous les jours parce que les ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux de la famille ne sont pas exécutées. Je connais personnellement des mères de trois enfants qui sont au bord de la dépression parce qu'elles travaillent et essaient de vivre décemment, d'avoir un semblant d'aisance et de dignité et qui se sacrifient pour payer des études à leurs enfants. Tous les députés ont entendu parler un jour ou l'autre de personnes qui ont flanché et tous connaissent les carences des mécanismes d'exécution des ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux de notre pays.

Cette mesure législative propose de créer un système permettant l'exécution des ordonnances des tribunaux. Nous essayons de faire en sorte que la loi empêche les gens qui, aux termes d'un jugement d'un tribunal doivent verser une pension alimentaire à leurs enfants en cas de divorce ou de séparation, de se soustraire à leurs obligations familiales. Ce qui est ici en jeu, c'est la tranquillité d'esprit et la santé mentale des mères. La plupart des personnes en cause sont des femmes qui tâchent d'élever leurs enfants sans aucun soutien lorsque les ordonnances judiciaires ne sont pas exécutées. Le problème, c'est l'apathie complète, honteuse et désastreuse dont fait preuve le personnel du tribunal de la famille, car le fédéralisme dans notre Parlement n'a pas réussi à coordonner l'exercice des compétences partagées en matière de droit familial. La question de la réforme du droit familial a même été soulevée dans le cadre du débat constitutionnel. Les provinces ont présenté un projet de loi qui traite à fond de la question. La Commission de réforme du droit a présenté des rapports en 1975 et en 1977, et d'autres documents de travail ont été rédigés sur la question. Il y a la résolution numéro huit de l'Association du barreau canadien, publiée en septembre 1980, précisément sur la question des pouvoirs de saisie du tribunal et de l'exécution des ordonnances judiciaires relatives au soutien des enfants.

Je me reporte au document de travail de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Droit familial, exécution des ordonnances de soutien», dont j'aimerais faire consigner la conclusion suivante au compte rendu:

Un corps de lois et de pratiques souffre d'une faille fondamentale quand il échoue plus souvent qu'il n'atteint ses objectifs. Et l'échec caractérise le système traditionnel du maintien des ordonnances de soutien au Canada. A quelques exceptions notables près ces dernières années, l'apathie s'est faite la compagne de l'échec.

Je viens de parler de l'apathie qui existe dans les coulisses des tribunaux, et du fait que notre société n'a pas réussi à faire respecter les ordonnances de soutien; on détruit ainsi la dignité chez les enfants élevés en pareilles circonstances, qui ne jouissent plus de l'égalité des chances. La Commission canadienne de la réforme du droit poursuit, dans ses conclusions, et je cite:

La fardeau de ce fléau social est assumé, comme il l'a d'ailleurs toujours été, par des femmes dont la plupart se situent dans la couche sociale économiquement la moins influente de toutes au Canada. Ce serait éviter de propos délibéré d'identifier l'une des causes majeures de la situation honteuse actuelle (et nous employons le terme «honteux» à dessein) que de passer sous silence le fait que la voix des femmes a toujours été virtuellement absente au sein des instances qui ont conçu, façonné et administré le régime actuel.

La réforme doit se faire sur deux plans. Premièrement les deux paliers de gouvernement au Canada doivent s'efforcer d'améliorer chacune des lois et pratiques touchant directement l'exécution des obligations de soutien. Deuxième-

ment, c'est toute la loi sur la rupture des liens matrimoniaux qui doit être entièrement refondue.

Je ne lance pas des idées nouvelles car ce bill a déjà une très longue histoire derrière lui à la Chambre. Puis-je rappeler aux députés que c'est un député libéral, M. Barney Danson, qui avant de devenir ministre de la couronne a déposé ce bill durant la vingt-neuvième législature. Quand il est devenu membre du cabinet et conseiller privé, je lui ai demandé s'il ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'en tant que député de l'opposition je reprenne son initiative compte tenu de mon expérience dans ce domaine. Il a accepté volontiers ma proposition et c'est au cours de la première et de la deuxième session de la trentième législature que le Bill C-203 a été lu pour la première et la deuxième fois, ainsi qu'en atteste le *hansard* du vendredi 26 novembre 1976 au cours duquel on a fait remarquer que ce bill n'était peut-être pas recevable, venant d'un simple député. Les députés ministériels, à l'exception d'un seul, ont tenu des propos très constructifs durant le débat et la question a obtenu une excellente publicité.

Je suis revenu sur ce débat et, après l'avoir étudié, j'en ai envoyé un compte-rendu à des avocats de pratique privée qui s'inquiètent du syndrome de la porte battante qui caractérise les tribunaux de la famille. M. Donald Moir, un spécialiste du droit familial de Vancouver, a consacré bénévolement des heures et des heures de son temps, de concert avec d'autres avocats, à la rédaction d'un projet de loi qui tenterait de remédier à ce grave problème et à la situation scandaleuse que nous avons laissée s'instaurer dans notre société. On m'a communiqué une version provisoire et j'ai dû la modifier de telle sorte qu'elle puisse être présentée à la Chambre sous forme d'initiative parlementaire. Je crois que le conseiller parlementaire a travaillé environ trois semaines pour exprimer l'essentiel de ce projet de loi sous une forme qui le rende présentable à la Chambre. J'espère aujourd'hui que le projet de loi, dont la Chambre est saisie depuis 1972—c'est la deuxième fois qu'il est débattu en deuxième lecture, et il a fait l'objet d'études documentaires considérables—sera adopté par le gouvernement. J'espère que le gouvernement jugera bon de retirer le bill et d'en renvoyer le sujet au comité où nous pourrions entendre les experts en ce domaine et entamer le débat sur une modification à l'article 15 de la loi sur le divorce, comme le préconise le projet de loi. Celui-ci est l'aboutissement des efforts concertés de personnes qui ont aidé un député dans cette voie.

Le bill faisait partie du programme législatif de la trente et unième législature car le gouvernement envisageait d'y donner suite. Mais nous savons tous ce qui s'est produit. Le vent a tourné et les libéraux ont repris le pouvoir.

Le droit de la famille souffre de si graves lacunes et est une telle honte nationale que tous les gouvernements provinciaux ont rédigé des études à ce sujet. Bien que la Commission de réforme du droit du Canada ait rédigé toute une série de documents sur la question et que le Sénat en ait aussi traité dans des rapports, la Chambre continue d'entraver les initiatives parlementaires et d'empêcher que le sujet soit renvoyé à un comité où le gouvernement lui-même pourrait poursuivre cette initiative et prendre des mesures pour remédier à cette situation honteuse et lamentable.